

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 DECEMBRE 2014 – 19 H 00

L'an deux mil quatorze, le Jeudi 04 décembre à 19 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme CHEVET, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALICHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK, M. CAMBIEN, M. POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	M. GUILLABERT, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. JACOB Mme BENARD, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme BACQUET, conseiller municipal, par Mme SPARACINO Mme SIORAT-BROU, conseiller municipal, par M. POLLET
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27 novembre 2014	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme PRADOUX est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »)

oooOooo

TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2014.71 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2014.72 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De modifier l'annexe à la délibération 2014.36 susvisée conformément à la proposition ci-dessus.
- ⇒ De fixer la date d'effet de cette délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.73 – REGIME INDEMNITAIRE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De modifier les modalités d'application de l'Indemnité d'Exercice des Missions, de la Prime de Service et de rendement et de l'Indemnité Spécifique de Service conformément à l'annexe modificative n° 1 jointe à la présente.
- ⇒ De fixer la date d'effet de cette délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.
- ⇒ D'actualiser les montants des primes et indemnités conformément aux dispositions prévues par les textes de référence
- ⇒ De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires
- ⇒ De maintenir les conditions générales d'attributions telles que définies dans la délibération n°2013.13 susvisée pour les autres indemnités.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.74 – CLASSEMENT DE PROVINS « COMMUNE TOURISTIQUE » - RENOUELEMENT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour que la Ville de Provins dépose à la Préfecture un dossier de renouvellement de dénomination "commune touristique" en partenariat avec l'Office de Tourisme de Provins.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratif de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2014.75 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION, RECONDITIONNEMENT ET NUMERISATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX, ACQUISITION D'UN DESHUMIDIFICATEUR D'AIR – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil général et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

2014.76 – ASSOCIATION « L'ARMEE DES OMBRES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association "L'ARMEE DES OMBRES" pour son fonctionnement,
- ⇒ *Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2014.*
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.77 – ASSOCIATION « L'UNION DU COMMERCE PROVINOIS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'UNION DU COMMERCE PROVINOIS pour, d'une part, participer aux frais de SACEM et de SPRE et d'autre part, aider au déficit des Festivités,
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2014,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.78 – ASSOCIATION « TOP MOTO » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association TOP MOTO pour son fonctionnement,
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2014.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratif de la Commune.

2014.79 – ASSOCIATION « L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX pour son fonctionnement,
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2014.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratif de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2014.80 – ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire, pour l'année 2014/2015, l'application de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 1 %, soit pour un élève d'école maternelle 1 074,55 €, pour un élève d'école élémentaire 625,04 €,
- ⇒ De procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ D'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2015,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2014.81 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIE PEDAGOGIQUE – PRINCIPE D'ORGANISATION 2014/2015

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2014/2015,
- ⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en « classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,
- ⇒ D'appliquer le tarif "Provins" aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ De maintenir, à hauteur du prix de revient la participation des familles des communes extérieures à la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2014.82 – COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2015, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

2014.83 – D.U.P EAU POTABLE – APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne telle qu'annexée à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de PROVINS et le Conseil Général de Seine-et-Marne et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.84 – D.U.P EAU POTABLE – ENGAGEMENT POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU EAU POTABLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de cet exposé
- ⇒ De s'engager à fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau
- ⇒ De s'engager à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratif de la Commune.

2014.85 – D.U.P EAU POTABLE – ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE DE REDUCTION D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De Prendre acte de cet exposé.
- ⇒ De décider de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.
- ⇒ De s'engager à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.86 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2013.
- ⇒ De dire, conformément à l'article D.224-5 du CGCT, que le rapport est mis à disposition du public, pour être consulté sur place en Mairie. Le public en est informé par voie d'affiche pendant au moins 1 mois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.87 – CONVENTION PATRIMOINE – PROGRAMME 2014 – EGLISE SAINT AYOUL – RESTAURATION ET OUVERTURE AU PUBLIC DU CHEVET

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le programme 2014 des travaux de restauration et ouverture au public de l'Eglise Saint Ayoul, dont le coût total est estimé à 960.000 €uros H.T. à plus ou moins 10%
- ⇒ De solliciter les aides complémentaires auprès des différents services financeurs tels que l'Etat, la Région Ile de France, le Département de Seine-et-Marne et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à engager les travaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2014.88 – ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DU SENTIER RURAL N°58 DIT AU DESSUS DE FLEIGNY

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord à la mise en œuvre d'une enquête publique permettant d'aboutir au déclassement du domaine public d'une partie du Sentier Rural dit du Haut de Fleigny.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de la commune, puis seront intégrés ultérieurement dans le prix de vente.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget communal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.89 – ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET LE DÉPLACEMENT DE LA SENTE RURALE N°67 DITE DE FONTAINE RIANTE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord à la mise en œuvre d'une enquête publique permettant d'aboutir au déclassement du domaine public, et au déplacement, d'une partie de la Sente Rurale n° 67 dite de Fontaine Riante.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de la commune, puis seront intégrés ultérieurement dans le prix de vente.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget communal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.90 – PAVILLON DES SPORTS – AMENAGEMENT INTERIEUR – TRAVAUX D'INTERET LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder aux travaux d'aménagement intérieur du Pavillon des Sports, conformément au devis descriptif qui accompagnera le dossier transmis aux services de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'intérêt local.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2014.91 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA VILLE DE PROVINS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de réhabilitation aux 2, 4 et 6 rue de l'Eglantier à Provins,
- ⇒ D'accepter que la société anonyme d'HLM « Trois Moulins Habitat » soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- ⇒ D'autoriser le Maire à désigner, à parité entre la Ville et Trois Moulins Habitat, 3 membres avec voix délibérative issus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville de Provins comme membre à voix délibérative de la CAO de coordonnateur.
- ⇒ D'autoriser le remboursement pour moitié par la ville de Provins des dépenses liées aux frais de procédures engagées par le coordonnateur au regard des pièces justificatives que ce dernier aura préalablement fournies (formalités liées à la publicité, frais d'affranchissement et de reprographie).
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2014.92 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à **6 789,56 €**
Ainsi répartie
 - Lycée les Pannevelles 305,10 €
 - APTC (Tir à la Cible) 1 132,22 €
 - Collège Lelorgne de Savigny 767,52 €
 - CSPA Club Sportif Provinois d'Athlétisme 634,32 €
 - Tennis de Table Provinois 242,46 €
 - Compagnie d'Arc de Provins 411,84 €
 - Lycée Thibault de Champagne 1 762,92 €
 - Collège Marie Curie 1 233,18 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2014
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.93 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Tennis Club de Provins	1 000 €
Provins Rugby Club	1 400 €
Aquacyclopédus	1 000 €
Ecole Multisports	570 €
Provins Handball Club	400 €
Compagnie d'Arc	2 500 €
A.S Thibaut de Champagne	300 €
Les Manicous	350 €
Tir à la cible.....	500 €

Soit un montant total de..... **8 020 €**

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2014.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.94 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

2014.95 – TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2015, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes à la présente avec une actualisation de 1 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.96 – FIXATION DU TAUX D'IMPOTS 2015

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser pour 2015, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE D'HABITATION.....	16,90 %
TAXE FONCIERE.....	23,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI.....	48,80 %

- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.97 – SUBVENTION 2015 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organisme de droit privé tel qu'annexé à la présente du montant accordé en 2014,
- ⇒ de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.
- ⇒ de dire que les acomptes seront versés en janvier 2015.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.98 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une somme de 36 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2015.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.99 – REGIE « LES MEDIEVALES » - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur, M. Claude MONNOYEUR pour un montant de 1 670,66 € pour la Fête Médiévale 2013 et 242,60 € pour la Fête Médiévale 2014.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.100 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le mandatement de dépenses d'investissements 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 et ce, avant le vote du budget primitif de 2015
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2014.101 – INDEMNITE DU CONSEIL AU COMPTABLE DE LA DGFIP

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De maintenir pour la durée du mandat en cours le versement de l'indemnité de conseil au comptable de la DGFIP
- ⇒ D'autoriser le versement de l'indemnité de conseil au prorata temporis pour l'année 2014 entre Monsieur Jean-Paul RENARD, Monsieur Jean-François LEGER et Madame Christine SANINI.
- ⇒ d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil à Madame Christine SANINI, à compter du 1^{er} janvier 2015 en année pleine et au prorata temporis en tant que de besoin.
- ⇒ Et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.102 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A TROIS MOULINS HABITAT « REHABILITATION 7 PRE BOTIN »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 18.424 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 1214 7 Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	18.424 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.103 – GARANTIE D’EMPRUNT S.A TROIS MOULINS HABITAT « REHABILITATION 7 PRE BOTIN »

A l’unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 242.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l’opération « Provins 1214 7 Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	242.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d’amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + -0,75 % de marge
Amortissement	:	déduit de l’échéance
Révisabilité du taux d’intérêt	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d’intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d’emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s’engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l’Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

2014.104 – GARANTIE D’EMPRUNT S.A TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation 21 Logements – 11 rue du Pré Botin»

A l’unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 252.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l’opération « Provins 1214 11 Rue du Pré Botin».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	252.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d’amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + -0,75 % de marge
Amortissement	:	déduit de l’échéance

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.105 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation 21 logements – 6 rue de la Comtesse »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 273.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Comtesse 6 ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	273.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		1 an
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + -0,75 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.106 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A. TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation de 20 logements – 4 rue de la Comtesse »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 280.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Comtesse 4 ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	280.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		1 an
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + -0,75 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.107 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A. TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation de 22 logements – 9 Pré Botin »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 286.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 1214 9 Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	286.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + -0,75 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.108 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A. TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation de 21 logements – 5 rue du Pré Botin »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 294.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Botin 5 ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	294.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement 1 an		
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + -0,75 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.109 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A. TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation de 47 logements – 8-14 rue de la Comtesse »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 426.054 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Comtesse 8-10-12-14 ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	426.054 euros
Durée totale du prêt	:	20 ans
dont, durée du différé d'amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.110 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A. TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation de 75 logements – 6-10 place du Pré Botin »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 847.477 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Place du Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	847.477 euros
Durée totale du prêt	:	20 ans
Sans différé d'amortissement		
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.111 – GARANTIE D'EMPRUNT S.A. TROIS MOULINS HABITAT « réhabilitation de 78 logements – 2 à 10 rue du Pré Botin »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 894.335 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 2 à 10 Rue du Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	894.335 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % de marge
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POLLET demande s'il peut être répondu à la question écrite posée par Madame SIORAT sur la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur JACOB répond qu'un premier bilan a été fait. Sur les 11 établissements scolaires provinois concernés, il a été constaté une augmentation de la fréquentation de la garderie et études surveillées de 11 % par rapport à l'année précédente. Cela représente 21 enfants.

Cette évolution est très variable d'une école à l'autre.

Madame BAIOCCHI précise qu'un point sera fait avec les directeurs d'écoles en cours d'année.

Monsieur JACOB conclut en indiquant que le pointage va être effectué tout au long de l'année pour obtenir une évaluation complète du dispositif en fin d'année scolaire. Il rappelle que ce dispositif oblige les enfants à se lever plus tôt. La demi-journée supplémentaire a occasionné des problèmes de gardes pour les parents et un coût pour la Ville.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 20h10.

le Maire,



Christian JACOB